

BRITE INVESTISSEMENTS
Société A Responsabilité Limitée au capital de 2.150.000 Euros
Siège social : 955, route de Marseille
13080 AIX-EN-PROVENCE
RCS AIX-EN-PROVENCE 509 537 916

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DECEMBRE 2023

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS RELATIF AU CAPITAL SOCIAL AFIN DE TENIR COMPTE DE LA DONATION-PARTAGE INTERVENUE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et afin de tenir compte de la donation-partage intervenue ce jour, décide d'adopter de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

ARTICLE NEUF - CAPITAL SOCIAL

Suite à l'acte de donation-partage régularisé aux termes d'un acte reçu par Maître Capucine FERAUD, Notaire associé à MARSEILLE le 07 décembre 2023 le capital social fixé à la somme de DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE MILLE (2.150.000) Euros, divisé en DEUX CENT QUINZE MILLE (215.000) parts d'une valeur nominale initiale de DIX (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 215.000, est réparti entre les associés de la manière suivante :

- Monsieur Laurent BETTANE
L'usufruit de 68.800 parts numérotées de 1 à 68.800 68.800 U
La pleine propriété de 81.700 parts numérotées de 68.801 à 150.500 81.700 PP
- Madame Sabine BETTANE
L'usufruit de 64.500 parts numérotées de 150.501 à 215.000 64.500 U
- Monsieur Elliot BETTANE
La nue-propriété de 17.200 parts numérotées de 1 à 17.200 17.200 NP
La nue-propriété de 16.125 parts numérotées de 150.501 à 166.625 16.125 NP
- Monsieur Benjamin BETTANE
La nue-propriété de 17.200 parts numérotées de 17.201 à 34.400 17.200 NP
La nue-propriété de 16.125 parts numérotées de 166.626 à 182.750 16.125 NP
- Monsieur Nathaniel BETTANE
La nue-propriété de 17.200 parts numérotées de 34.401 à 51.600 17.200 NP
La nue-propriété de 16.125 parts numérotées de 182.751 à 198.875 16.125 NP
- Monsieur David BETTANE
La nue-propriété de 17.200 parts numérotées de 51.601 à 68.800 17.200 NP
La nue-propriété de 16.125 parts numérotées de 198.876 à 215.000 16.125 NP



TOTAL :

<i>Parts détenues en pleine propriété</i>	<i>81.700 PP</i>
<i>Parts détenues en usufruit</i>	<i>133.300 U</i>
<i>Parts détenues en nue-propriété</i>	<i>133.300 NP</i>
EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	215.000 parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS DE REGLES DE MAJORITE STATUTAIRES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier les règles de majorité statutaires comme suit :

- concernant l'agrément des cessions de parts sociales (article 12.I-2 des statuts) : consentement de la majorité des associés représentant les deux tiers des parts sociales ;
- concernant la nomination (article 15.1 des statuts) et la révocation du ou des Gérants (article 15.4 des statuts) : décision collective extraordinaire des associés ;
- les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales (article 20.3 des statuts) ;
- les décisions extraordinaires doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des parts sociales (article 20.4 des statuts).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme

Le Gérant

Mr Laurent BETTANE

